

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-369 :

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE A 20 KM/H DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110-2 et R.411-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Considérant que la commune de La Flotte est classée en zone 30 ;

Considérant néanmoins la configuration particulière de certaines voies, étroites et/ou à forte fréquentation piétonne, qui justifie l'instauration d'une vitesse maximale inférieure afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 20 km/h dans les rues suivantes :

- Rue Aristide Guignier
- Rue de l'Électricité
- Rue Camille Magué

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Martin de Ré et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de St Martin de Ré,
- Le service des Polices

Fait à La Flotte, le 25/09/2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU,

